



Strasbourg, le 17 août 2026

T-MED (2026) OJA2

COMITÉ DES PARTIES DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONTREFAÇON DE PRODUITS MÉDICAUX ET LES INFRACTIONS SIMILAIRES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

(COMITÉ MEDICRIME)

REUNION PLÉNIÈRE

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

23 septembre 2026

Ouverture à 9 h 00
Clôture vers 17 h 30

Document préparé par le Secrétariat du comité MEDICRIME
Direction générale I – Droits humains et État de droit



1. Ouverture de la réunion

La réunion débutera à 9 h le mercredi 23 septembre 2026.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

T-MED (2026) OJ2

Les membres du Comité des Parties (CdP) sont invités à examiner et à adopter le projet d'ordre du jour et le programme de la réunion.

3. Informations fournies par le président, les membres du Bureau et le secrétariat

T-MED (2026) LD1

Le CdP est invité à prendre note de la liste des décisions adoptées lors de la dernière réunion plénière (29 avril 2026).

Le CdP est invité à prendre note des informations fournies par son président et le secrétariat concernant les activités menées depuis la dernière réunion plénière du CdP, ainsi que des développements récents présentant un intérêt pour les travaux du CdP.

4. Suivi de la Convention MEDICRIME

4.1 Questionnaire de profil pays

T-MEDICRIME
(2020) CPQ

a) État d'avancement et réponses reçues

Les membres du CdP sont invités à prendre connaissance de l'état d'avancement et des réponses reçues des États parties, des pays signataires et des États membres du Conseil de l'Europe (CdE) au questionnaire sur le questionnaire de profil pays (QPP)¹.

b) Projet de rapport de synthèse du Questionnaire de profil pays – Volume II

T-MED (2026) 06

Les membres du CdP sont invités à prendre connaissance du projet de rapport de synthèse du QPP – Volume II², qui couvre les pays suivants :

- a) **neuf États parties** : l'Arménie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina, Chypre, la Côte d'Ivoire, le Maroc, le Niger et la Slovénie ;
- b) **un pays signataire** : le Togo ;
- c) **un État membre du Conseil de l'Europe** qui n'a ni signé, ni ratifié la Convention MEDICRIME : la Roumanie.

¹ Pays couverts par le rapport de synthèse du questionnaire sur les profils nationaux – Tome I : Belgique, Croatie, France, Guinée, Hongrie, Portugal, République de Moldavie, Fédération de Russie, Espagne, Suisse, Turquie et Ukraine.

² Pays couverts par le rapport de synthèse sur les questionnaires relatifs aux profils nationaux – Volume II : Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chypre, Côte d'Ivoire, Maroc, Niger, Roumanie, Slovénie et Togo.

c) Appel lancé aux États parties suivants :

Il sera rappelé à l'Albanie et à la Biélorussie leur obligation de fournir les réponses au QPP.

d) Appel lancé aux autres pays signataires et aux États membres du Conseil de l'Europe n'ayant pas encore adhéré à la Convention

Il sera rappelé aux États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore signé la Convention MEDICRIME la décision du Comité des Parties (21-22 novembre 2024), qui les invitait à répondre au questionnaire à titre volontaire et à transmettre leurs contributions au secrétariat pour analyse.

4.2 Premier cycle de suivi thématique : « *La protection de la santé publique par la convention MEDICRIME en période de pandémie* »

[T-MED \(2026\) CP1-A](#)
[SoP1](#)

États parties relevant du groupe A³ :

Le Comité des Parties est invité à prendre note des informations fournies par le secrétariat concernant la procédure de conformité à l'issue du 1^{er} cycle de suivi. Les États parties qui n'ont pas encore transmis de réponse sont invités à le faire avant le 30 octobre 2026.

États parties relevant du groupe B⁴ :

Les membres du Comité des Parties sont invités à noter que la procédure de suivi des pays du groupe B (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Moldavie, Slovénie et Ukraine) est en cours. L'avant-projet de rapport sur le groupe B sera présenté.

4.3 Deuxième cycle de suivi thématique : « *Mesure de dépôt et de destruction des produits médicaux, substances actives, excipients, pièces, matériaux et accessoires contrefaits saisis* »

T-MED (2024) 07
[T-MED \(2025\)](#)
[SoPgloba](#)

Le Comité des Parties est invité à prendre note des informations fournies par le secrétariat sur l'état d'avancement des trois phases du 2^e cycle de suivi. Il sera rappelé aux membres du Comité des Parties leur obligation de répondre. Un appel sera donc lancé aux États parties suivants : Albanie, Arménie, Biélorussie, Bénin, Burkina Faso, République de Moldova et Fédération de Russie.

4.4 Impact spécifique au genre des médicaments et produits médicaux contrefaits : focus sur les femmes

Le CdP est invité à prendre note d'un projet de rapport présenté par Mme

³ États parties du groupe A : Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, France, Hongrie, Maroc, Portugal, Fédération de Russie, Espagne, Suisse et Turquie.

⁴ États parties du groupe B : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Moldavie, Slovénie et Ukraine

Tatiana Salem (consultante) sur l'impact spécifique au genre des produits médicaux contrefaits, sur la base du questionnaire diffusé. Les membres du CdP sont également invités à échanger avec la rapporteuse sur l'égalité des genres (GER), Mme Salimata Dagnoko, et à prendre note d'une présentation de la Division de l'égalité des genres.

5 **Stratégie MEDICRIME**

T-MED (2026) MS

Le CdP est invité à prendre note des informations fournies par le secrétariat concernant l'élaboration du projet de stratégie MEDICRIME (2026-2030), en tenant compte des propositions reçues des États parties. Les membres du Comité des Parties sont invités à débattre de la structure, du contenu et du calendrier d'adoption de cette stratégie, à savoir si celle-ci doit être prête d'ici fin 2026 (adoptée par procédure écrite) ou si elle doit être adoptée lors de la première réunion plénière de 2027.

6. **Plateforme nationale**

T-MED (2026) 07

Le Comité des Parties est invité à prendre note des informations fournies par le secrétariat concernant le dernier projet de note conceptuelle relative aux plateformes nationales.

7. **Note d'orientation sur l'adultération (article 5 de la Convention MEDICRIME)**

T-MED (2026) 04

Le Comité des Parties est invité à prendre note de la présentation introductive faite par M. Mkrtich SHAKARYAN, membre arménien du Comité des Parties.

Les membres du Comité des Parties sont en outre invités à prendre note de la note d'orientation sur l'adultération et à l'adopter.

8. **Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques**

Échange de vues avec le président du Comité d'experts sur la réduction des risques de santé publique liés à la falsification de produits médicaux et aux infractions similaires (ci-après dénommé « CD-P-PH/CMED »)

9. **Point d'information**

9.1 **Événements**

Tous les membres du Comité des Parties sont invités à informer le secrétariat des événements susceptibles d'avoir lieu en 2026/2027 en rapport avec le thème de la Convention MEDICRIME et lors desquels le Comité des Parties pourrait être présenté.

9.2 Communiqués de presse liés aux activités de Medicrime

[Site web d'Eurojust](#)
[Site web d'INTERPOL](#)
[Site web d'EUROPOL1](#)
[Site web d'EUROPOL2](#)

Le Comité des Parties est invité à prendre note des informations fournies par le secrétariat.

9.3 Nouveau protocole à la Convention de Varsovie relative au blanchiment, à la recherche, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

Le Comité des Parties est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat.

9.4 Conférence de haut niveau sur la littératie en santé et les droits humains 2026

Tous les membres du Comité des Parties sont invités à prendre note qu'une conférence sur la littératie et les droits humains se tiendra à Rome le 4 décembre 2026.

10 Élections

T-MED (2026) 05

Le Comité des Parties est également invité à pourvoir les postes vacants de président et de vice-président. En fonction des résultats de cette élection, la composition du Bureau pourrait également être modifiée en conséquence.

11. Questions diverses

Les membres du CdP sont invités à informer le secrétariat de toute question qu'ils souhaiteraient soulever au titre de ce point de l'ordre du jour. En outre, ils sont également invités à formuler toute suggestion concernant d'éventuelles nouvelles initiatives, des thèmes ou toute autre question pertinente devant être examinée par le CdP

12. Dates des prochaines réunions

*

* *